



Siège de Gestion

ASD DES POSTIERS 22  
1rue Jules Verne  
22140 BEGARD

# STATUTS MODIFIÉS

*ASSOCIATION DE SOLIDARITE ET DE DEFENSE  
DES POSTIERS ACTIFS ET RETRAITES DES  
COTES D'ARMOR*

**Statuts de l'ASD des Postiers des Côtes  
d'Armor modifiés lors de l'Assemblée  
Générale du 19 Novembre 2022 à Pédernec**

Le Président : \_\_\_\_\_

11/02/2023

Statuts certifiés conformes à la délibération de L'Assemblée Générale du 19/11/2022  
Président Vice Président :

# STATUTS MODIFIÉS

## ASSOCIATION DE SOLIDARITE ET DE DEFENSE DES POSTIERS ACTIFS ET RETRAITES DES COTES D'ARMOR

Association de Solidarité et de Défense des Postiers actifs et retraités des  
Côtes d'Armor  
dite ASD des Postiers des Côtes d'Armor

### ▪ **ARTICLE 1**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

### ▪ **ARTICLE 2**

#### **Cette association a pour but de :**

- Redonner la dignité aux adhérents en activité et lutter contre toutes les formes de discrimination au regard des articles 48-1 à 48-6 du Code Pénal ; 1132-1 à 1132-4 et 1134-3 du Code du Travail et l'article R7779-9 du Code de Justice Administrative.
- Presser les directions de la Poste à négocier avec les Organisations Syndicales,
- Défendre, conseiller et représenter tous les postiers des Côtes d'Armor et départements limitrophes dans tous les contentieux les opposants à LA POSTE et ORANGE ex FranceTELECOM ,
- Dénoncer les dysfonctionnements du traitement du courrier et tenter d'imposer une meilleure qualité. Aide et conseil aux municipalités, associations etc...
- Favoriser différentes actions de solidarité entre agents
- Favoriser la participation des retraités à toutes ces actions et promouvoir des actions de solidarité, d'amitié et de culture.

### ▪ **ARTICLE 3**

#### **Siège Social :**

Le Siège social est fixé à :  
**14, Squibernevez 22540 PEDERNEC**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par le Conseil d'Administration sera nécessaire.

### ▪ **ARTICLE 4**

#### **L'association se compose de :**

- Membres d'honneurs
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs.

## - Membres perpétuels

■ **ARTICLE 5**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Tout nouvel adhérent doit approuver et signer la charte ci-dessous :

*Charte Morale d'Adhésion ASD Postiers 22*

1. Je m'engage à respecter les statuts de l'association. Je peux en prendre connaissance directement en ligne sur le site de l'ASD ou je peux me les procurer sur papier à ma demande.
2. Je m'engage à respecter les confidentialités de nos actions et à ne délivrer aucune information sur la vie interne de l'ASD, notamment vers les cadres de La Poste.
3. Je tends à donner à l'ASD à la mesure de ce que je peux recevoir (participation aux lotos, convention 5% solidarité, contre journées conviviales et participation aux frais d'avocats par exemple.)
4. Je m'engage à être solidaire de mes collègues adhérents. Je dois signaler à l'ASD leurs difficultés rencontrées à tous les niveaux.
5. Je dois signaler à l'ASD les comportements qui paraissent s'opposer aux valeurs défendues par l'association.
6. L'activité syndicale n'est pas un frein à notre association. Chacun peut être le relais de l'ASD auprès de son syndicat et encourager la complémentarité de nos actions.
7. Toute compromission avec La Poste, dans quel cadre que ce soit, ne peut être tolérée.
8. Notre slogan se résume à cette devise : « Un pour tous, Tous pour un ».
9. Toute entorse à cette charte sera examinée par le conseil d'administration lequel décidera des suites à donner.
10. L'adhérent reconnu irrespectueux de la présente charte encourt l'exclusion prononcée par le conseil d'administration.

■ **ARTICLE 6****Les membres**

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés, ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent annuellement une somme laissée libre à son appréciation.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation de vingt-cinq Euros.

Sont membres perpétuels, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. À leur décès, sur proposition du Président, le C.A se prononce sur cette distinction. Après validation, l'association demeure en contact avec ses ayants-droit notamment par son bulletin et invitation à l'Assemblée Générale. Sans relation avec ces derniers durant 5 ans, le lien initialement instauré sera rompu.

Depuis le 01 Janvier 2010 un droit d'entrée est instauré. Ce droit est fixé à 30 €.

▪ **ARTICLE 7**

**Radiations /Exclusions**

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation peut être évoquée par le Conseil d'Administration pour défaut de paiement de cotisation annuelle réclamée depuis début janvier, au cours de sa deuxième réunion de l'année. Le procès-verbal publié dans le bulletin mentionnera les adhérents concernés. Dès lors, e l'absence du paiement de la cotisation à la date de sa 3<sup>ème</sup> réunion annuelle, le C.A pourra prononcer la radiation. Celle-ci sera mentionnée dans le procès-verbal de séance et publié dans le bulletin.
- L'exclusion pour motif grave peut être prononcée par le CA. Cette radiation sera motivée et notifiée à l'intéressé par LR avec AR ou remise en main propre contre signature.

▪ **ARTICLE 8**

**Les ressources de l'association comprennent :**

- \* Le montant des cotisations,
- \* Toutes ressources autorisées par la Loi.
- \* Afin de garantir son indépendance l'association ne sollicitera aucune subvention.

▪ **ARTICLE 9**

**Conseil d'Administration :**

L'association est dirigée par un Conseil de 15 membres maximum, élus pour trois ans, renouvelable au tiers chaque année. Au cours du renouvellement du tiers sortant, au regard du nombre insuffisant de candidats, un ou plusieurs adhérents peuvent être élus. S'il(s) refuse (nt) leur élection, le CA fonctionnera sur une base d'administrateurs réduite sans que ce nombre puisse être inférieur à 9. Le poste devenu vacant par démission ou autre motif en cours de mandat, sera proposé à candidature à l'Assemblée Générale suivante en sus des mandats renouvelables. Les membres sont rééligibles.

Chaque année les 5 premiers en nombre de voix sont élus. En cas de refus d'adhérents, non candidats, le nombre d'élus est diminué des refus. Le suivant ayant obtenu le plus de voix ne peut être élu. L'élection d'un adhérent non candidat, absent à l'assemblée générale ne sera pas validée.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret lors de sa réunion de Février qui suit l'Assemblée Générale de Novembre :

- un Président

- un Vice-Président : par empêchement du Président, il a tous pouvoirs de remplacement. Le Président peut sur mandat lui délivrer sa représentation.

- un Secrétaire général

- un Trésorier

- un Contrôleur aux comptes (pour faciliter son travail de vérification, une copie du relevé mensuel bancaire lui sera remis). Le trésorier lui remettra à chaque Conseil d'Administration une copie des écritures effectuées.

## ▪ **ARTICLE 10**

### **Réunion du Conseil d'Administration :**

Le nombre de conseils d'administration passe de 5 à 4 annuels. Celui de Février est maintenu (délai de 3 mois après l'AG pour déterminer les postes à responsabilité et déclaration des statuts modifiés à la Préfecture) et celui de Novembre (validation exercice comptable), les deux autres seront fixés, à peu près à distance équivalente, en fonction des événements et activités.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Pour délibérer valablement le Conseil d'Administration doit réunir 3/5 de ses membres. Chaque administrateur peut délivrer mandat ou recevoir un mandat maximum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Quorum exigé en fonction du nombre d'administrateur :

<i>15 membres élus</i>	•	9	<i>11 membres élus</i>	•	7
<i>14 membres élus</i>	•	9	<i>10 "</i>	•	6
<i>13 "</i>	•	8	<i>9 "</i>	•	6
<i>12 "</i>	•	8			

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

Le Conseil d'Administration sortant demeure responsable du fonctionnement de l'association jusqu'à l'élection du président par le nouveau Conseil d'Administration.

## ▪ **ARTICLE 11**

### **Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au cours du 4ème trimestre. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Chaque adhérent reçoit avec sa convocation à l'assemblée générale le bilan financier au 1er Novembre de l'année. Le rapport financier et le rapport moral et d'activité seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale par vote à main levée. Le contrôleur aux comptes vérifie la gestion de l'année et signe avec le trésorier et le président

le bilan financier conforme aux écritures bancaires.

Il est procédé tous les trois ans au remplacement au scrutin secret des membres du Conseil d'Administration. Renouvellement au tiers à compter de 2013 (voir article 9 modifié lors de l'AG du 10 Décembre 2011).

Chaque électeur ne peut disposer de plus de deux mandats.

En cas de litige, la voix du Président est prépondérante.

L'Assemblée Générale délibère valablement quelque soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3.

Au moment du vote, les membres présents ne peuvent remplacer par procuration que deux membres actifs maximum.

Peuvent être traitées à l'assemblée générale outre les questions soumises à l'ordre du jour, celles posées par chaque adhérent.

## ▪ **ARTICLE 12**

### **Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

## ▪ **ARTICLE 13**

Le Conseil d'Administration peut prendre au cours de l'année de nouvelles dispositions dans le cadre du règlement intérieur. Celles-ci sont soumises à l'approbation de la prochaine l'Assemblée Générale.

### **Règlement intérieur**

✓ **Elections** : Tous les membres de l'association (membres d'honneur, actifs et bienfaiteurs) possèdent le droit de vote à l'Assemblée Générale et pour l'élection des Membres du Conseil d'Administration.

✓ Tous les membres sont éligibles au conseil d'administration. Toutefois, le nombre des membres bienfaiteurs représentés au CA ne peut être supérieur à un, et les membres issus de FranceTelecom-Orange supérieur à deux. L'appel à candidature sera ouvert lors du 3<sup>ème</sup> CA de l'année et la clôture des inscriptions est fixée à l'ouverture du CA de Novembre convoquée pour valider l'exercice comptable. Toute liste peut comporter au maximum 5 candidats. Chaque adhérent peut voter pour 5 adhérents maximum candidats ou pas. En cas d'égalité de voix, bénéfice au candidat le plus âgé.

✓ **Dispositions intérieures** :

L'association est basée sur le bénévolat. Elle n'utilisera aucun moyen de La Poste.

Les responsables syndicaux ne peuvent être élus au Conseil d'Administration.

Tout postier actif ou retraité des départements limitrophes aux Côtes d'Armor, peut devenir membre actif à condition d'être en fonction II-3 maximum après approbation du CA. Dans les mêmes conditions, les agents de France Telecom peuvent adhérer à l'association et devenir membres actifs.

Un adhérent muté et domicilié dans un autre département peut demeurer membre actif de l'association.

Un adhérent démissionnaire de La Poste peut demeurer membre de l'association en qualité de membre bienfaiteur. Un adhérent licencié par La Poste peut demeurer membre de l'association en qualité de membre actif.

Pour être électeur il faut être à jour de ses cotisations à la date du CA de Septembre qui précède les élections.

Décès d'un adhérent, conjoint, enfant, achat de fleurs 50 € environ. Mariage, Naissance chèque de 50 €.

Lors du décès d'un adhérent, la disposition ci-dessus peut être modifiée et décidée par les membres du bureau (insertion dans la Presse, achat de Plaques, fleurs.)

✓ Conseils d'action judiciaire et frais d'avocat ;

- 1) Lors d'un conflit avec La Poste, l'association guide l'adhérent, le conseille et peut lui établir tout recours gratuitement.

L'ASD réserve ses interventions et démarches administratives, les procédures judiciaires aux seuls profits de ses adhérents. Toutefois les mémoires introductifs d'instance vers le Tribunal Administratif pourront être cédés à des non adhérents moyennant une somme de cent euros. Par contre les mémoires en réplique demeureront exclusivement propriété de l'ASD et de ses adhérents. Pour le premier envoi vers le T.A, les frais d'affranchissements sont à la charge de l'adhérent sauf disposition particulière prise par le C.A. Les frais suivants sont pris en charge par l'association.

- 2) Après examen du litige, avant tout action en Justice, le dossier devra être examiné par l'avocate de l'association. Son diagnostic et ses conseils seront nécessaires avant d'agir en Justice. Le RDV pour un examen du dossier par l'avocate sera pris par l'ASD après accord de l'adhérent.

Pour bénéficier d'une aide financière, pour frais demeurés à charge, proposée par le CA, approuvée par l'Assemblée Générale, l'adhérent, doit être membre de l'ASD depuis au moins trois ans consécutifs. L'aide consentie est de 15 % des frais demeurés à charge plus 5 € par année de cotisation. Celle-ci est maintenue au-delà de cinq années de cotisation. De trois à cinq ans l'aide sera de 75 € maximum.

- 3) Exceptionnellement l'adhérent peut solliciter l'avance des frais d'avocat auprès de l'association. Dans ce cas, un échéancier de remboursement est établi.
- 4) Dès l'engagement d'une procédure judiciaire ou d'une requête indemnitaire, une convention est établie avec l'adhérent. La décision du Conseil d'Administration du 24 mars 2012 implique à l'adhérent de reverser à l'association 5% des indemnités nettes perçues.
- 5) L'ASD n'engagera plus de recours collectif sur des dossiers identiques. Ils deviennent individuels et soumis aux mêmes règles que ci-dessus (paragraphe 2). La constitution du dossier sera faite par l'ASD et sera alors le seul interlocuteur de l'avocate après signature d'un mandat d'agir auprès de celle-ci.
- 6) L'ASD ne traitera plus de dossier externe à La Poste, ni d'ordre privé.

✓ Bulletin de l'association.

Le Bulletin de l'ASD est disponible en ligne sur le site de l'ASD en pages privées. Les numéros de Janvier (Appel à cotisation) et d'Octobre (Convocation à l'Assemblée Générale) seront adressés au domicile de chacun.

Dorénavant tout adhérent peut s'abonner aux comptes rendus des Conseils

d'Administration de Février, et deux autres fixés conformément à l'article 10 et le procès-verbal de l'Assemblée Générale fin novembre pour la somme de vingt euros (envoi à domicile). Ainsi chaque adhérent possède les possibilités suivantes :

- Consulter sur le site de l'association,
  - Recevoir le bulletin contre abonnement fixé à 20 €.
  - Ne rien recevoir.
- ✓ Départ à la retraite : L'adhérent ou un proche de son entourage devra se manifester auprès du CA avant le 1<sup>er</sup> novembre pour soumettre son intention de souligner son départ en retraite à l'issue de l'assemblée générale. Le CA adoptera alors les mesures adaptées.

### **Participation de l'ASD aux journées conviviales (Ascension)**

Au regard de la situation financière de l'association, le Conseil d'Administration réuni en Février, détermine le montant global alloué pris en charge. Celui-ci sera reporté à parts égales entre les adhérents participants. Les conjoints non adhérents auront le choix entre une adhésion avec droit d'entrée ou une application du prix réel du séjour. Le choix de la première option lui confère le statut de membre bienfaiteur.

Journée annuelle du CA : Un repas sera offert une fois l'an aux membres bénévoles du Conseil d'Administration, leur conjoint et enfants mineurs.

### ▪ **ARTICLE 14**

#### **Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif sera dévolu en parts égales aux associations suivantes :

- \* Société Nationale des sauveteurs en mer des Côtes d'Armor
- \* Le Secours Populaire français des Côtes d'Armor
- \* Club des cardiologues du Sport - rue Henri Le Guillou 35033 RENNES

### ▪ **ARTICLE 15**

#### **Responsabilité financière de l'association**

Le bureau conserve seul à l'égard des membres de l'association, la responsabilité financière de sa gestion.

### ▪ **ARTICLE 16**

#### **L'adhésion à l'association implique l'acceptation des présents statuts.**

L'Assemblée Générale du 19 Novembre 2022 a modifié les articles 9/11 et 13. Les présents statuts remplacent les précédents du 20 Novembre 2021.



**Fait à Pédernec le 11 Février 2023**

**Président**

---

**Vice Président**

---

**Trésorier (e)**

---